
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-239

VACANCES-LOISIRS
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) SUR FONDS LOCAUX
PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) DANS LE CADRE DE L'AIDE
AUX "LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES" (LEA)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAF 13
ANNÉES 2024/2027

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33922-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 91 15 77 27 21 9E 61 3A A7 69 EF 96 1D 28 43 01
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427853>

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la municipalisation des Accueils de Loisirs, la Commune de Martigues bénéficie d'une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au titre de sa politique d'aides aux familles.

Cette offre de service bénéficie à l'ensemble des familles et accorde une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face à un handicap notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône accompagne les gestionnaires dans la mise en œuvre des actions soutenues par la CAF, par une aide financière intitulée "Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles" (LEA).

Pour ce faire, la CAF13 a demandé aux Communes de signer des conventions qui définissent et reprennent les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles.

Ainsi, par délibération n° 20-309 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, la Commune a approuvé la reconduction de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'"Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles" (LEA) pour les années 2020 à 2023.

Ensuite, en 2021, la Commune a approuvé un avenant portant modification du mode de calcul du droit et des conditions de versement de cette aide. Puis, en 2022, la Commune a approuvé un autre avenant portant modification de l'article 4 du dispositif relatif aux modalités de paiement et de révision de l'aide pour les années 2022 et 2023.

Pour rappel, en 2020, la CAF 13 avait instauré de nouvelles modalités de l'aide, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources avec une application stricte de la grille tarifaire pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 €.

Aujourd'hui, la CAF propose de renouveler ce dispositif et de maintenir la grille de tranches de quotient familial, validée en décembre 2020 et transmise par la CAF pour les ALSH à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FINANCIÈRE TARIF A L'HEURE	PARTICIPATION FINANCIÈRE JOURNALIÈRE (SUR LA BASE DE 9 H/JOUR)	PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR DEMI-JOURNÉE (SUR LA BASE DE 4H/JOUR)
QF Famille de 0 à 100 €	0,15 €	1,35 €	0,67 €
QF Famille de 101 à 200 €	0,15 €	1,35 €	0,67 €
QF Famille de 201 à 300 €	0,15 €	1,35 €	0,67 €
QF Famille de 301 à 400 €	0,30 €	2,70 €	1,35 €
QF Famille de 401 à 500 €	0,40 €	3,60 €	1,80 €
QF Famille de 501 à 600 €	0,45 €	4,05 €	2,02 €
QF Famille de 601 à 700 €	0,70 €	6,30 €	3,15 €
QF Famille de 701 à 800 €	0,80 €	7,20 €	3,60 €
QF Famille de 801 à 900 €	0,90 €	8,10 €	4,05 €
QF Famille de 901 à 1 000 €	1,00 €	9,00 €	4,50 €
QF Famille de 1 001 à 1 100 €	1,10 €	9,90 €	4,95 €
QF Famille de 1 101 à 1 200 €	1,20 €	10,80 €	5,40 €
QF Famille de + 1 201 €	1,20 €	10,80 €	5,40 €

Le nouveau montant de l'aide "LEA" à l'heure, à la Commune de Martigues, est fonction de la participation des familles selon les conditions ci-dessous :

MONTANT HORAIRE MOYEN DES PARTICIPATIONS FAMILIALES	AIDE PAR HEURE
Inférieur ou égal à 0,30 € par heure	0,70 €
Compris entre 0,31 € et 0,60 € par heure...	0,50 €
Compris entre 0,61 € et 0,90 € par heure...	0,35 €
Compris entre 0,91 € et 1,20 € par heure...	0,25 €
Compris entre 1,21 € et 1,60 € par heure...	0,15 €
Strictement supérieur à 1,60 € par heure ...	0 €

Le montant de l'aide "LEA" total est déterminé selon la formule de calcul suivante :

Aide "LEA" par Service

=

Nombre total d'heures réalisées au titre de l'année N-1* Aide "LEA" par heure

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments et afin que la Commune continue à bénéficier de l'"Aide LEA", les parties se proposent de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette convention définira et encadrera les nouvelles modalités d'intervention et de versement de l'"Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles" (LEA) sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) pour les années 2024 à 2027,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Egalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), fixant les modalités de versement de l'"Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles" sur fonds locaux, à compter du 1^{er} janvier 2024, telle qu'elle figure en annexe,

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, renouvelable par demande expresse.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33922-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 91 15 77 27 21 9E 61 3A A7 69 EF 96 1D 28 43 01
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427853>